

# COLLEGE PRIVE EUROPEEN LAIC

S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 Euros

Siège Social : RN7, Quartier Taurelle, 83340 LE CANNET DES MAURES

## REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les relations entre l'établissement, sa direction, son personnel, les élèves, et les familles.

Il est remis à chacun lors de son inscription ou de son recrutement, et tient lieu de loi entre les parties. Il s'applique avec discernement et fermeté.

Il s'impose à tous les membres de la communauté scolaire ainsi qu'à toute personne invitée et/ou participant aux activités du collège.

### I : FAIRE PARTIE DU COLLEGE

#### A) Inscriptions

##### 1- Modalités administratives

Chaque année, dès le début du mois de janvier, s'ouvre la période de préinscription des élèves au Collège Européen.

Les familles prennent contact avec la Direction par courrier, mail, téléphone... Il est rapidement proposé une visite de l'établissement, un entretien. Sauf aux élèves géographiquement éloignés, une journée d'essai est ou non proposée. Elle a pour but de mettre l'enfant en situation et de recueillir l'avis des professeurs. En fonction des qualités relevées ou non lors de cette journée d'essai, la Direction propose une inscription ou un refus lors de l'entretien qui a lieu le soir même. La décision de refus est toujours motivée et sans appel.

##### 2- Frais d'inscription

Chaque année, la Direction de l'établissement fixe le montant des frais d'inscription et de scolarité.

Les frais d'inscription sont forfaitaires, individuels et nominatifs. Ils sont payés par chèque par les parents, le jour de l'inscription définitive de l'enfant. Ils ne sont **en aucun cas remboursables et aucune dérogation n'est admise**.

En outre, chaque famille versera 30 Euros annuels par enfant pour l'achat de matériel sportif.

##### 3- Coût de la scolarité - Mode de règlement

Le coût de la scolarité correspond aux 10 mois d'activités scolaires (de septembre à juin). Trois modes de règlement sont possibles, au choix des parents :

- l'année intégrale au 4 septembre
- au trimestre, par avance et par chèque (au 5 septembre, et après chaque conseil de classe), ou
- par 10 virements bancaires mensuels automatiques, entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois, d'avance. Un RIB du Collège est remis aux parents par un courrier expédié en août.

Cette créance est portable au Collège, sans frais pour lui. **Tout trimestre de scolarité commencé est dû indivisiblement, et non remboursable, même partiellement, même en cas de règlements mensuels par la famille, ou de départ anticipé de l'élève.**

A titre tout à fait exceptionnel, seuls les motifs limitativement énumérés ci-après pourraient justifier une interruption de scolarité avec possibilité de remboursement des mois non entamés :

- le déménagement de la famille hors du département du Var (83) ;
- la maladie grave de l'élève, interrompant sa scolarité pendant plus d'un mois continu ;

Un justificatif incontestable de la situation doit être fourni à la Direction.

#### **4- Sanctions du défaut de paiement**

En cas de retard ou de non paiement de la scolarité de l'élève à l'échéance prévue, la Direction de l'établissement fera rappel du manquement à l'obligation financière de la famille par voie du carnet de correspondance, par mail ou lettre simple.

En cas d'absence de régularisation le 15 du mois courant, l'établissement mettra les parents en demeure, par lettre recommandée avec A.R., d'honorer leur engagement, sous peine d'interdire l'accès de l'établissement à l'enfant qui ne serait pas en règle, 3 jours fermes après réception de la lettre recommandée.

Toute récidive de retard au-delà du 15 du mois, laissera la Direction libre de procéder à la radiation immédiate de l'enfant par lettre recommandée.

Ces situations ne dispensent pas la famille de régler le trimestre en cours commencé, tel que prévu supra I, A, 3.

Les parents supporteront en outre la charge de 20 €, pour chaque lettre recommandée de relance ou de radiation.

Les parents ont 3 jours ouvrables pour couvrir tout chèque impayé. A défaut, la radiation de l'élève peut être prononcée sans délais et sans autre formalité. Ils s'exposent également à 20 € de frais de traitement comptable et bancaire par incident, tant il serait inacceptable de laisser ces frais à la charge de l'école.

## **B) Organisation générale du Collège**

### **1- Accueil des élèves et maintien des cours**

Les horaires d'ouverture du Collège sont : 8 h.45 - 12 h. et 13 h.30 -16 h.45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'école accueille néanmoins les élèves à partir de 8 h.10 le matin, et organise un soutien scolaire facultatif entre 17 et 18 h. les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir, avec une participation financière symbolique.

Ces horaires peuvent être aménagés selon les besoins d'encadrement des classes. En cas d'absence d'un enseignant, un cours de substitution sera assuré dans la mesure du possible.

### **2- Engagement de l'effectif réduit des élèves par classe**

Pour garantir la qualité du travail des élèves et des enseignants, la Direction s'engage à maintenir un effectif maximal autour de 15 élèves par classe.

### **3- Remise des fournitures scolaires aux élèves**

Le jour de la rentrée scolaire, l'élève se voit remettre un ensemble de fournitures et de manuels pour aborder les cours avec le nécessaire (cahiers, classeurs, papiers, crayons...). Les parents auront à charge d'entretenir les petites fournitures perdues ou détruites au long de l'année,

l'école assurant le changement des fournitures usées. Les élèves peuvent utiliser agendas, classeurs ou stylo-plume personnels, s'ils le souhaitent.

Il est interdit aux élèves de dessiner, faire des graffitis, écrire des messages, sur leurs cahiers, classeurs et agenda. Le matériel scolaire fourni par l'école ne doit être utilisé qu'à titre pédagogique et non d'expression personnelle, sauf activités manuelles. Tout livre rendu en mauvais état ou non-rendu, coûtera 20 € forfaitaire à la famille.

#### **4- Tenue d'un Cahier de Textes de classe**

Il est tenu, par les enseignants, un cahier de texte par classe, à la disposition des élèves et des parents, pour le suivi du programme scolaire et de l'évolution des cours sur l'année.

#### **5- Le rôle des parents**

En qualité de premiers éducateurs de leurs enfants, les parents sont invités à régulièrement s'entretenir avec les enseignants et les membres de la Direction de l'établissement, **sur rendez-vous pris dans le carnet de correspondance de l'élève.**

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, intervenir avec l'accord de la Direction et des enseignants concernés, dans le cadre d'activités spécifiques, nécessitant la présence de plusieurs adultes, notamment pour des sorties pédagogiques, culturelles ou autres.

## **II : ORGANISATION DE LA VIE DU COLLEGE**

### **A) Scolarité et suivi des élèves**

#### **1- Participation aux cours - Contrôle des absences**

Tous les cours sont obligatoires. Il est tenu à jour un registre journalier de contrôle des absences. Les parents sont invités à prévenir, sans délai, par téléphone au moins, l'absence de leur enfant, et de la justifier pour son retour. Il est rappelé que l'école a le devoir de prévenir les autorités académiques en cas d'absences non justifiées, de façon prolongée ou répétitive.

#### **2- Respect des horaires (retards)**

Les cours commençant le matin à 8 h.45, et l'après-midi à 13 h.30, il est vivement recommandé aux élèves d'être présents dès 8 h.35 et 13 h.20.

Le portail de l'établissement sera fermé à 8 h.45 et à 13 h.30. En cas d'arrivée tardive exceptionnelle, l'enfant sera pris en charge par l'établissement mais n'assistera au cours qu'après accord de l'enseignant. Les retards habituels sont inacceptables, et passibles d'une mise en garde et éventuellement d'un avertissement de comportement.

#### **3- Exécution des tâches scolaires**

Tout élève doit avoir à cœur de s'investir dans l'établissement, de faire les devoirs, exposés, recherches... etc., demandés par les enseignants.

#### **4- Système de notation utilisé par l'établissement**

Chaque matière et activité sera notée sur 20 points.

L'enseignant peut noter un travail écrit, oral, de recherche, fait en classe ou à la maison, la participation générale de l'élève. Une note moyenne figurera sur le bulletin trimestriel de notes de l'élève, pour son évaluation.

Une appréciation par le Conseil de Classe de la conduite, de l'investissement personnel de l'élève dans son Collège et les activités qu'il organise, figure également sur le bulletin trimestriel de notes, sous la dénomination « Note de Vie Scolaire ».

### **5- Préparation au Diplôme National du Brevet (DNB) et à l'ASSR**

L'établissement dispense aux élèves un enseignement basé sur les programmes de l'Education Nationale, outre les matières liées à ses caractères propres.

Les élèves seront présentés au Diplôme National du Brevet en qualité de candidats libres. Un Brevet blanc est organisé chaque année à la fin mai, dans les conditions de l'examen. Il donne lieu à une remise d'un bordereau de note dont la moyenne générale est intégrée au bulletin scolaire du 3<sup>e</sup> trimestre.

Parallèlement, une formation continue sera dispensée aux élèves, pour l'obtention de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 et 2, respectivement en classe de 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

### **6- Spécificités du Collège Européen**

Hormis son mode de fonctionnement, l'établissement dispense à ses élèves, au-delà des programmes de l'Education Nationale, des matières ou enseignements tout à fait uniques tels que notamment :

- un cours de culture européenne en classes de 6<sup>e</sup>,
- un cours de culture générale dans chaque classe,
- des cours d'informatique pour les élèves selon leur niveau,
- des méthodes d'apprentissage, de progression et d'évaluation différenciées et adaptées aux enfants dyslexiques ou à l'inverse précoces.

L'évaluation de l'élève s'accompagne d'un suivi et d'une orientation personnalisés.

## **B) Le contrôle continu des élèves**

### **1- Dossier scolaire, bulletins, relevé de notes**

L'établissement tient à jour un dossier scolaire par enfant, comprenant l'archivage de ses résultats. Les familles ont accès aux contrôles de leur enfant, par matière et par activité, et à l'appréciation des enseignants. Pour assurer le suivi académique des élèves, les dossiers scolaires ne sont **jamais** remis aux parents, mais transmis aux établissements d'accueil suivants. L'école prend en charge la demande de dossier à l'établissement de provenance, dès qu'elle a en sa possession le certificat de radiation de l'enfant.

### **2- Rappel du rôle et des attributions des délégués de classe**

Dans le mois qui suit la rentrée, chaque classe élira ses délégués et suppléants, pour l'année scolaire.

Ceux-ci seront les représentants de la classe face à la communauté enseignante et à la Direction. Leurs principales attributions sont :

- organiser la vie démocratique de la classe, notamment en rédigeant des suggestions collectives, en se chargeant du réapprovisionnement des fournitures usagées etc. ;
- être porte-parole des élèves au Conseil de Classe ; - soutenir les élèves en Conseil de Discipline.
- assurer la transmission des cours et devoirs aux élèves absents.

### **3- Les conseils trimestriels de classe**

Toutes les 11 à 12 semaines, un Conseil de Classe se tiendra, avec l'ensemble des enseignants, la Direction de l'établissement et les délégués de classe.

Il étudiera le cas individuel de chaque élève, en préparation du bulletin trimestriel de notes remis aux élèves le lendemain du Conseil. L'école est fermée ce jour-là.

## **C) Vie dans l'établissement**

### **1- Dispositions générales**

#### **a) Tenue des élèves et des enseignants**

Notre établissement attache une importance particulière à la tenue, à la propreté, et à l'attitude des élèves et des professeurs.

Sont prohibés notamment : - le port de la casquette retournée,

- les pantalons déchirés,
- les lacets de chaussures déliés,
- les piercings,
- les couleurs de cheveux non-naturelles (rouge, bleu, vert...),
- Les vêtements laissant le ventre apparent avant le mois de mai,
- Les sous-vêtements apparents,
- Les mini jupes (plus de 10 cm au-dessus du genou),
- les chewing-gums en cours,
- La détérioration du matériel scolaire.

L'attitude négligée n'est pas admissible. D'une façon générale, une tenue et une attitude correcte et adaptée aux enseignements est exigée. L'appréciation de cette attitude est à la discrétion de la Direction.

#### **b) Mouvements (d'interclasse, vers les équipements sportifs ou autres)**

Il est interdit de courir et de chahuter à l'intérieur des locaux.

Les toilettes ne sont en aucun cas un lieu de réunion.

Les entrées dans l'établissement devront se dérouler en rang ou groupés, selon les directives du personnel d'encadrement présent.

#### **c) Visites à l'extérieur et autorisations de sortie**

Au cas par cas, une autorisation de sortir de l'établissement, pour des visites et déplacements à l'extérieur du Cagnet des Maures, sera demandée aux parents.

En ce qui concerne les élèves mangeant régulièrement à l'école le midi, et sauf autorisation permanente et sur papier libre de sortie dégageant totalement la responsabilité de l'école de 12h à 13h30, ils seront autorisés à sortir uniquement sous la responsabilité d'un adulte. Cette personne dénommée par la famille, contresignera avec le Directeur le mot autorisant la sortie sur carnet de correspondance et assumera la responsabilité de l'élève de 12h à 13h30.

#### **d) Règlementation de l'usage du tabac et de l'alcool**

L'utilisation du tabac est totalement prohibée. Elle entraîne de facto un Conseil de discipline.

Il est également interdit aux élèves d'apporter ou de détenir du tabac au Collège.

La possession de substances illicites entraînerait une exclusion immédiate, irrévocable et définitive de l'établissement.

L'alcool est interdit dans l'établissement. A titre exceptionnel, lors de manifestations festives en présence des familles, et pour la seule consommation des adultes (avec modération), il peut être admis.

#### **e) Réglementation de l'usage des téléphones portables et lecteur MP3**

Dès l'entrée dans l'établissement le matin, et jusqu'à la sortie du Collège le soir, tout téléphone portable est et reste obligatoirement éteint, et maintenu dans le cartable, sous la responsabilité de son propriétaire.

En cas d'urgence, et uniquement dans ce cas, l'élève demande à la Direction de joindre sa famille.

Tout téléphone sonnant en cours ou simplement dans l'établissement sera confisqué et remis aux parents, avec interdiction d'être rapporté au Collège jusqu'à la fin du trimestre scolaire, voire définitivement en cas de récidive. Les téléphones portables permettant de se connecter sur internet ne seront pas acceptés au cours des voyages scolaires ou des sorties.

Afin d'éviter tout isolement, les lecteurs MP3 et autres baladeurs, radios... sont interdits d'utilisation au collège, même durant les récréations et à la pause-déjeuner.

#### **f) Contrôle des connexions Internet des élèves**

Sauf accord exprès de la Direction, l'accès au réseau Internet n'est possible qu'avec l'accord d'un adulte ou du responsable de la salle informatique désigné par l'école. Afin de maintenir un contrôle des sites visités par l'élève, celui-ci reste sous surveillance.

Toute tentative délibérée de connexion à un site de nature manifestement immorale, sera sanctionnée d'un avertissement jusqu'à l'exclusion selon la gravité.

#### **g) La possession d'objets dangereux**

La possession d'objets dangereux : armes (blanches, explosives, à feu...), lacrymogènes, pétards, sera punie d'une sanction, partant d'un avertissement à l'exclusion selon l'appréciation de la dangerosité de la situation.

NB : La famille veillera à ne pas confier un couteau pointu à l'élève qui déjeune au Collège.

### **2- Respect des valeurs de laïcité et de tolérance**

Notre établissement se fait un point d'honneur à respecter les valeurs de laïcité et de tolérance. Les références aux religions et aux politiques ne seront faites qu'à l'occasion d'illustrations historiques et/ou culturelles.

Toute expression (notamment vestimentaire), à caractère religieux ostentatoire, n'est pas admise. Ces limites sont nécessaires pour que notre établissement puisse accueillir des enfants de toutes traditions, religieuses ou non, sans perturber le cours des enseignements.

### **3- Discipline et autodiscipline**

#### **a) L'autodiscipline**

Il est recommandé aux élèves d'acquérir une certaine maîtrise d'eux-mêmes pour que l'autodiscipline suffise à corriger les écarts de comportement dans la vie sociale du collège. L'accent sera mis en permanence sur la notion de responsabilité individuelle, seul garde-fou au maintien d'un climat harmonieux entre les participants.

### **b) Comportement des élèves (respect, politesse, courtoisie, propreté)**

Il est attendu de chacun un comportement digne, respectueux de soi, des personnes et des biens. Politesse et courtoisie sont érigées en principe essentiel. Les écarts de langage ne seront pas admis et la grossièreté sanctionnée. Enfin, le maintien de la propreté des installations et tout particulièrement des toilettes communes est indispensable au bien être de chacun. La direction veillera à ce que ceux qui enfreindraient cette règle, participent eux-mêmes au nettoyage des parties souillées.

### **c) Dégradations**

L'établissement est en très bon état. Toute dégradation intentionnelle d'équipement ou de mobilier entraînera systématiquement une réparation financière de la famille de l'élève reconnu responsable, outre une éventuelle sanction disciplinaire.

### **d) Sanctions disciplinaires**

Les sanctions sont de 3 types :

- le rappel à l'ordre et au règlement ou la mise en garde (oral ou écrit)
- les avertissements de travail ou de comportement
- la mise à pied et l'exclusion après Conseil de discipline (sauf cas prévoyant l'exclusion immédiate).

Concernant le rappel à l'ordre ou la mise en garde, ceux-ci ont pour but de prévenir l'enfant d'une situation ne pouvant pas durer sans mettre en cause l'autorité, la sérénité, la sécurité de l'établissement. Ils sont l'avant-garde des avertissements.

Les avertissements sont toujours **très graves** et établis selon l'échelle suivante :

- 1<sup>er</sup> avertissement = convocation individuelle de l'enfant et entretien avec la Direction et, le cas échéant, l'enseignant ou le personnel concerné. Un courrier (éventuellement électronique) est adressé aux parents expliquant les faits et prévenant que l'avertissement est désormais inscrit au dossier de l'élève (sauf dans le cas où l'avertissement est directement inscrit au bulletin trimestriel).
- 2<sup>e</sup> avertissement (de comportement) = mise à pied de 3 jours de cours consécutifs, convocation simultanée des parents et de l'enfant pour entretien. Pour un 2<sup>e</sup> avertissement de travail, la famille est convoquée pour évaluer une dernière fois l'intérêt du maintien de l'enfant dans l'établissement.
- 3<sup>e</sup> avertissement de comportement ou manquement grave au règlement intérieur = réunion du conseil de discipline par la Direction dans les plus brefs délais, qui statue sur l'exclusion définitive ou non de l'élève.

Les rôles de la famille et des enseignants sont étroitement complémentaires dans l'action éducative (Loi du 11/7/1975 art.13).

Il est précisé qu'un avertissement prive l'élève de toute sortie et voyage scolaires pour le restant de l'année en cours.

Le conseil de discipline est composé de :

- La Direction
- le professeur principal
- un parent choisi par la famille

- un parent choisi par le collègue
- les deux délégués de classe (non votants).

Il statue sur l'exclusion ou non de l'élève récalcitrant ainsi que pour des faits d'une extrême gravité dûment constatés : possession d'arme, de drogue, vol, agression verbale ou physique ayant entraîné des blessures, atteinte aux matériels de sécurité, destruction importante de biens, violation répétée du règlement intérieur, notamment.

### **e) Respect des familles envers l'école**

L'école fait le maximum pour être aussi disponible que possible aux familles. La Direction attend à ce que les familles en retour respectent les horaires d'ouverture pour la contacter, sauf urgence.

Toute insulte, menace, scandale ou tentative de scandale dans l'établissement, envers un professeur ou la Direction, entraînera automatiquement la rupture du contrat scolaire et la radiation immédiate de l'enfant, prononcée d'abord verbalement par la Direction, puis confirmée par lettre recommandée le lendemain des faits.

Ces situations ne dispensent pas la famille de régler le trimestre en cours commencé, tel que prévu supra I, A, 3.

## **III : DIVERS**

### **A) Hygiène - Sécurité**

#### **1- Prévention des incendies et accidents**

Le Collège Européen répond aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie. La Direction organisera régulièrement, et en concertation avec les sapeurs-pompiers, des exercices d'évacuation et d'alerte.

En cas d'accident, selon la gravité, seront contactés : le médecin, les pompiers, le SAMU, pour une prise en charge des plus rapides. La famille en sera informée sans délai.

#### **2- Contrôle des médicaments consommés à l'école par les élèves**

Dans le cas où l'enfant serait sous traitement médical continu, il devra lui-même s'auto-administrer les médicaments confiés par ses parents, et selon ordonnance médicale fournie à l'établissement. Les médicaments devront être remis à la Direction par l'enfant dès son arrivée. La Direction décline toute responsabilité en cas d'oubli ou de non-respect des prescriptions.

#### **3- Urgences médicales et chirurgicales - accidents**

A l'occasion de l'inscription de l'élève, les parents donneront l'autorisation à la Direction de prendre toute mesure d'urgence rendue nécessaire par l'état médical de l'enfant, y compris la possibilité de l'hospitaliser.

Tout soin prodigué à un enfant est inscrit au carnet de correspondance.

### **B) Assurances**

L'établissement a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile, garantissant à chaque enfant une prise en charge des frais en cas d'accident se produisant à l'intérieur du collège.

Par ailleurs, les familles devront souscrire pour leur part, une assurance complémentaire pour les activités extrascolaires et ceci dans les huit jours de la rentrée des classes. Une attestation sera remise au collègue.



### **C) Mise en œuvre et respect du règlement intérieur**

Le présent règlement sera approuvé chaque année à l'occasion de l'inscription de l'élève par lui-même et ses parents. Il reste disponible au format papier, et téléchargeable sur le site Internet de l'école.

Pour l'information de tous, le règlement intérieur est également affiché dans l'entrée du collège.

Fait à Le Cannet des Maures, le 20 juillet 2019